

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/27 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ÉTABLIE AVEC LA SOLIDEO (AVENANT N°3)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- portant création de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public national à caractère industriel et commercial, chargé de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024, et participant au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques,
- prévoyant que pour la réalisation de ses missions, les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'État et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précisant que « des conventions entre l'établissement, l'État et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public »,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2018-23 en date du 5 juillet 2018 du Conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016), à intervenir entre l'État, la Ville de Paris, la région Ile-de-France, le département de Seine-Saint-Denis, le département des Hauts-de-Seine, le département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français et la SOLIDEO,

Vu la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre aquatique olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre aquatique olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération n°2018-35 en date du 16 octobre 2018, du Conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant :

- le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, et détaillant la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO,
- le pacte financier qui détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation, et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrages ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs,
- le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Directeur général exécutif de la SOLIDEO étant autorisé à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la convention de participation au financement des ouvrages ~~olympiques en vue des Jeux~~ Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 18 février 2019, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, fixant le montant total de la contribution de la Métropole à 16,8 M€ valeur 2016, affectée comme suit : 15 000 K€ au Centre aquatique olympique, 1 200 K€ à la Réserve pour complément de programme, et 600 K€ au Fonds innovation et développement durable,

Vu la délibération 2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu la délibération 2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 16 juin 2021, fixant le coût d'objectif global maximum de l'ouvrage à 174,7 M€ valeur à terminaison dont 154,7 M€ de financement par la SOLIDEO (dont 7,3 M€ HT au titre du fonds d'innovation, et hors réserve pour compléments de programme) et 20 M€ de financement direct par la Métropole, consécutivement à l'attribution du contrat de concession,

Vu la délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021 du Conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et chargeant le Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain Conseil d'administration,

Vu la délibération CM2021/07/09/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention-cadre « Franchissement Centre aquatique olympique - Stade de France » définissant les conditions d'accroche du franchissement sur le parvis du Stade de France,

Vu la convention-cadre « Franchissement Centre aquatique olympique-Stade de France » conclue le 30 juillet 2021 entre le Ministère chargé des Sports, la SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et la Société CONSORTIUM STADE DE FRANCE,

Vu la délibération 2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 15 décembre 2022, visant à préciser le périmètre du Surcoût JOP d'un montant de

4 M€ à la charge de Paris 2024, et l'organisation des flux financiers afférents entre Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 6 avril 2022, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, fixant le montant total de la contribution de la Métropole à 21,840 M€ courant, affectée comme suit : 19 883 K€ au Centre aquatique olympique, 902 k€ sur diverses autres opérations, 455 K€ à la Réserve pour complément de programme, et 600 K€ au Fonds innovation et développement durable,

Vu la délibération 2023/10/12/11 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 24 novembre 2023, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, visant à assurer la conformité de la convention de financement au tableau financier de la SOLIDEO (tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics) à la suite de son évolution dans le cadre des délibérations de son Conseil d'administration, n°2022-37 en date du 28 mars 2022 et n°2022-90 en date du 16 décembre 2022, et plus précisément :

- d'une part, à fixer une participation de la Métropole aux frais de structures de la SOLIDEO, à hauteur de 345 k€ courant,
- d'autre part, à fixer le montant total de la contribution de la Métropole hors frais de structures, à 24 336 k€ courant, affectée comme suit : 21 352 K€ au Centre aquatique olympique, 1 115 k€ sur diverses autres opérations, 1 269 K€ à la Réserve pour complément de programme, et 600 K€ au Fonds innovation et développement durable, consécutivement à la prise en compte de l'évolution réelle de l'inflation,
- enfin, à modifier consécutivement l'échéancier des versements à compter de 2023,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole portant Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu la délibération CM2023/10/12/38 du Conseil de la Métropole portant approbation de la convention tripartite d'utilisation du site du Centre aquatique olympique établie (Venue Use Agreement – VUA) entre la Métropole du Grand Paris, Paris 2024 et SIMBALA,

Vu la délibération CM2024/04/09/26 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, en date du 13 novembre 2024, fixant notamment :

- le nouveau coût d'objectif global maximum à 187,9 M€ HT valeur à terminaison,
- le financement par la SOLIDEO dans la limite de 166,1 M€ HT et le financement de la Métropole dans la limite de 21,5 M€ HT,
- le montant du Surcoût JOP à la charge de Paris 2024 à 5 412 464 € HT,

Vu la délibération CM2024/12/16/09 du Conseil de la Métropole portant Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 3 095 838€ nets de taxes (soit cumulé au montant de l'avenant 1, un surcoût maximal de 3,420 % par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 22 février 2025,

Vu la délibération n°2025-19 en date du 13 mars 2025 du Conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant la nouvelle maquette financière en € 2016 et en euros courants, le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euros 2016, autorisant le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant,

Vu la délibération CM2025/04/07/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre aquatique olympique : avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, conclu le 19 avril 2025, avec SIMBALA, d'un montant maximum de 1 711 300 euros nets de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcoût maximal de 4,114 % par rapport au montant initial du contrat de concession),

Vu la délibération CM2025/07/11/14-1 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, en date du 9 septembre 2025, et fixant notamment :

- le nouveau coût d'objectif global maximum à 176 966 985€ HT valeur à terminaison,
- le financement par la SOLIDEO dans la limite de 156 795 365€ HT et le financement de la Métropole dans la limite de 20 262 720€ HT,
- le montant définitif du Surcoût JOP à la charge de Paris 2024 à 5 443 664€ HT,

Vu la délibération CM2025/07/11/14-2 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre aquatique

olympique : avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, en cours de signature, avec SIMBALA, d'un montant maximum de 815 862 euros nets de taxes (soit cumulé aux montants des avenants 1, 2 et 3, un surcout maximal de 10 958 049€ de 4 445 % par rapport au montant initial du contrat de concession),

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient dans le cadre de l'avenant n°3 susvisé, d'assurer la conformité de la convention de financement au tableau financier de la SOLIDEO (tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics) à la suite de son évolution au 13 mars 2025, et plus précisément :

- d'une part, de fixer le montant total de la contribution de la Métropole hors frais de structures, à 24 043 k€ courant, soit un montant moindre de 638 k€ par rapport au précédent, et affecté comme suit : 21 505 k€ au Centre aquatique olympique, 1 569 k€ sur diverses autres opérations, 22 k€ à la Réserve pour complément de programme, 600 k€ au Fonds innovation et développement durable, et 345 k€ aux frais de structure,
- d'autre part, de modifier consécutivement l'échéancier des versements pour 2025 et 2026,

Considérant que Madame Anne HIDALGO et Messieurs Patrick OLLIER, Quentin GESELL, Georges SIFFREDI ne prennent part ni aux débats, ni au vote, en leur qualité d'administrateurs de la SOLIDEO,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris conclue avec la SOLIDEO, fixant à 24 043 000€ courant (vingt-quatre millions quarante-trois mille euros), le montant total de la contribution indexée de la Métropole jointe en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2025, ~~ainsi qu'à l'autorisation de~~
programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique/ Opération 2003- Centre aquatique
olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**NPPV : 4 (Madame Anne HIDALGO représentée par Eric PLIEZ, Messieurs Quentin GESELL, Patrick
OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa
transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.